



Maître Emilie GUERIN – PEREIRA

Notaire

Adresse de l'Office :

2 rue Lafayette
58200 COSNE COURS
SUR LOIRE

Horaires

d'ouverture :

Lundi au vendredi
9H00 – 12H00
14H00 – 18H00

Samedi
sur rendez-vous

Téléphone :

03.86.27.03.15

E-mail :

emilie.guerin-
pereira@notaires.fr

Site Internet :

[https://emilie-guerin-
pereira.notaires.fr/](https://emilie-guerin-pereira.notaires.fr/)

IBAN :

FR91 4003 1005 8000
0044 6653 S65
BIC CDCGFRPP

Règlement par cartes
bancaires acceptés.

Parking derrière
l'Office.

Pièces à fournir pour l'ouverture d'un dossier de succession :

Etat-civil :

- Extrait d'acte de décès
- Livret(s) de famille du défunt
- Contrat de mariage du défunt et des héritiers
- Jugement de divorce si le défunt était divorcé
- Copie recto-verso des pièces d'identité des héritiers
- Note(s) d'état civil ci-jointe(s) dûment remplies pour le défunt et les héritiers

Actif Immobilier :

- Titres de propriété
- Baux en cours
- Nom du syndic de l'immeuble en copropriété

Actif Mobilier :

- Nom des banques
- Carte grise des véhicules
- Nom des caisses de retraite, mutuelle et complémentaire
- Statuts des sociétés dont le défunt était associé et extrait K-Bis

Assurance-vie :

- Contrats d'assurance

Donations antérieures :

- Copie de la donation par le défunt à son conjoint
- Copie des donations antérieurement consenties
- Copie des déclarations de dons manuels

Passif :

- Facture de frais d'obsèques
- Factures d'hôpital ou de maison de retraite
- Derniers avis d'imposition
- Prêts en cours
- Attribution d'aides sociales

A l'ouverture du dossier, une provision sur frais d'un montant de cent euros (100,00 €) est exigée par chèque, carte ou virement (RIB ci-contre).

L'Office Notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 02 novembre 1945.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office Notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.